

Le fédéral en quête d'un accord sur la pénibilité du travail

Dossier réalisé par Laurent Gérard

Ce mardi

Les services publics perturbés

Grève. En raison de la grève de la CGSP, tous les transports publics connaîtront des perturbations mardi. La Stib ne peut pas prédire l'ampleur de l'impact sur ses lignes. La circulation des trains sera compromise, dès lundi 22h, jusqu'à mardi même heure. Les administrations, les écoles et la poste seront aussi concernées.

Ce mardi, le fonctionnement du pays sera perturbé par la grève organisée par la CGSP. Le syndicat socialiste de la fonction publique entend mettre à l'arrêt les services publics pour protester contre le projet du ministre des Pensions concernant la prise en compte de la pénibilité du travail dans le calcul de la pension. Les syndicats chrétien et libéral, s'ils partagent certains griefs du socialiste, ne veulent pas encore envisager la grève.

Ce projet de loi n'en est cependant pas encore vraiment un. Le 21 décembre 2017, Daniel Bacquelaine (MR) a tenté une première fois de le faire adopter au gouvernement. Sans succès. Depuis, les discussions au sein de la majorité fédérale se sont succédé, sans aboutir à un accord. C'était encore le cas la semaine passée.

La pension anticipée objectivée mais moins bien rémunérée

La pénibilité du travail et les droits que celle-ci octroie en matière de pension. Quelques mots pour résumer une réforme hyper complexe et socialement sensible. Un chantier colossal auquel se sont attaqués le gouvernement Michel et son ministre des Pensions, le MR Daniel Bacquelaine. Un col hors catégorie, bien plus dur à grimper qu'un simple report de l'âge légal de la pension à 67 ans. Une ascension que la "suédoise" a entamée par sa voie la plus aisée – disons, la voie théoriquement la moins ardue – à savoir la pénibilité du travail dans la fonction publique. Celle-ci

■ Toujours pas d'accord au gouvernement sur l'épineux dossier de la pénibilité.

La réforme vise à objectiver les critères qui facilitent l'accès à une pension anticipée.

■ La CGSP la conteste et fait grève ce mardi.

franchise, le reste, c'est-à-dire la pénibilité pour les salariés et les indépendants, devrait suivre la voie tracée.

Mais que prévoit la réforme, à ce stade, alors qu'elle doit encore faire l'objet d'un accord au sein du gouvernement et d'une concertation avec les employeurs et les syndicats, pour une entrée en vigueur prévue le 1^{er} janvier 2019 (avec période de transition) ? En résumé, on pourrait dire que l'accès à la pension anticipée sera davantage objectivé, mais que son montant sera moins élevé.

Le projet Bacquelaine vise à valoriser l'exercice d'un travail pénible en permettant l'accès à une pension anticipée ou en octroyant un bonus de pénibilité (lire ci-dessous). Le texte prévoit également la suppression des régimes préférentiels dont bénéficient certaines catégories de fonctionnaires (à l'armée, à la SNCB, dans l'enseignement...). Il concerne uniquement les travailleurs nommés des services publics. Mais ce texte servira ensuite de base pour définir ce qu'est un travail pénible pour les contractuels de la fonction publique, les salariés et les indépendants.

La N-VA va-t-elle lâcher du lest ?

Mais au sein du gouvernement fédéral, les avis divergent sur la ligne à adopter. Il y a un fossé à combler entre la N-VA, qui estime que la valorisation de la pénibilité prévue par M. Bacquelaine est trop généreuse et risque de plomber les finances publiques, et le CD&V, très inquiet du sort qui sera réservé aux enseignants flamands, dont la ministre de tutelle, Hilde Crevits, est une CD&V. Le ministre des Pensions espère, lui, rallier les quatre partis à sa proposition.

Au gouvernement, certains jugent que le

dossier sera bientôt mûr. Notamment parce qu'à la N-VA, partisane d'une ligne budgétaire dure, les ministres Jambon (Intérieur) et Vandeputte (Défense) se rendent compte que si la réforme devait être trop sévère, "leurs" policiers et militaires verraient leur carrière trop fortement allongée. Un élément parmi d'autres qui pourrait favoriser l'émergence d'un accord dans les prochains jours ou semaines.

Quels métiers seront-ils reconnus pénibles ?

Le projet Bacquelaine prévoit que la pénibilité d'un travail sera calculée à partir de quatre catégories de critères : les contraintes physiques liées à l'environnement de travail ou en raison de charges physiques; l'organisation du travail; les risques de sécurité élevés; la pénibilité de nature mentale ou émotionnelle. A noter que cette dernière ne peut à elle seule permettre une reconnaissance de pénibilité, d'où l'inquiétude des enseignants, par exemple.

Mais au-delà de ces grands critères, on ne sait pas comment la pénibilité sera concrètement évaluée, ni quels métiers figureront sur la liste des métiers pénibles. On sait, en revanche, que cette liste sera dressée par le gouvernement, moyennant l'accord d'au moins une délégation syndicale; qu'elle sera évaluée tous les cinq ans; qu'elle doit tenir compte des mesures prises par les employeurs pour réduire la pénibilité; et "res-

pecter les moyens financiers disponibles préalablement fixés". Pour la CGSP, "il est clair que le gouvernement ne vise qu'à réaliser une économie budgétaire importante sur le dos des agents de la fonction publique".

Un bonus si on travaille au lieu de prendre sa pension anticipée

Selon qu'un, deux ou trois critères de pénibilité sont remplis, le coefficient "pénibilité" sera respectivement de 1,05, 1,10 ou 1,15. Ce coefficient permet de donner plus de poids aux années durant lesquelles un travail pénible a été effectué, d'atteindre plus rapidement une carrière complète et donc de partir à la pension anticipée. Mais la CGSP déplore que seuls les services "effectivement" prestés, en ce compris les congés ordinaires, entrent en ligne de compte pour la pénibilité. Ce qui signifie que les périodes assimilées (congé de maternité, maladies ou accidents du travail...) en sont exclus. "Une fois de plus, les femmes sont les principales victimes de ce gouvernement", dénonce Michel Meyer, le président de la CGSP.

Par ailleurs, si un travailleur remplit les conditions d'une pension anticipée, mais décide de rester au travail, il bénéficiera d'un bonus financier qui pourrait aller jusqu'à 200 euros brut par mois. Il s'agit, dit le texte Bacquelaine, "de récompenser l'effort fourni". L'objectif est d'inciter les gens à rester un peu plus longtemps au travail. Mais, ici aussi, la CGSP émet des réserves parce que ce bonus entre en ligne de compte pour le calcul du maximum de pension. Le montant de la pension ne peut en effet dépasser 75 % du traitement moyen des dix dernières années. Une partie de ce bonus pourrait donc être perdue si le maximum de pension est atteint.

A partir de 2019,
pour pouvoir
bénéficier d'une
pension anticipée,
il faut être âgé de
63 ans et avoir une
carrière de 42 ans.
Pour les "carrières
longues", c'est
60 ans et 44 ans de
carrière ou 61 ans et
43 ans de carrière.
La prise en compte
de la pénibilité aide
à atteindre
ces conditions.

La fin d'un héritage réservé à certains fonctionnaires

Tantièmes préférentiels. Derrière ce nom barbare, se cache un dispositif qui permet à certains fonctionnaires (à la SNCB, dans l'enseignement, à l'armée...) de partir plus tôt à la pension. Au lieu d'être calculées en tantièmes 1/60^e, ce que prévoit la règle générale, certaines carrières bénéficient d'un dénominateur plus petit. Ainsi, un facteur-distributeur bénéficie d'un tantième 1/50^e, qui fait que le nombre d'années nécessaires pour atteindre

une carrière complète est de 37,5, au lieu de 45 en règle générale. Pour un enseignant, le tantième est de 1/55^e et la carrière complète est de 42 ans. Ces tantièmes préférentiels sont une forme de reconnaissance de la pénibilité de ces métiers, pénibilité qui débouche sur un droit à une pension anticipée.

Ces particularités, affirme le ministre dans son projet, "sont l'héritage d'un passé parfois tellement ancien que l'on ne connaît plus les raisons

qui ont prévalu à leur instauration". Dans un but d'harmonisation des régimes de pension, "il est dès lors opté pour leur suppression et leur remplacement par un système plus uniforme, plus adapté à la réalité d'aujourd'hui, de reconnaissance de la pénibilité de certaines fonctions".

Beaucoup de fonctionnaires vont y perdre

Côté syndical, on ne conteste pas la nécessité de dépoussiérer un système né en 1870 et on est ravi de reconnaître la pénibilité d'autres professions (soins de santé, éboueurs...).

Mais à la CGSP, on a fait ses calculs, en par-

tenariat avec l'administration, ce qui leur confère une certaine légitimité. Et on estime que beaucoup de fonctionnaires vont y perdre : sur la durée de la carrière et, surtout, sur le montant qu'ils toucheront une fois arrivés à la pension anticipée. La perte pourrait grimper jusqu'à 232 euros par mois, dans le cas d'un agent statutaire âgé de 60 ans et recruté à 20 ans dans une fonction avec un tantième 1/50°. Quant à ceux qui prestent un travail nouvellement reconnu pénible, ils n'y gagneront pas grand-chose, affirme la CGSP.